

COUPE ILE DE FRANCE A LA MER

R è g l e m e n t

Cette épreuve, créée pour la première fois, en 1982, par le secteur habitable de la Ligue Ile de France de Voile est "le Challenge", propriété de cette dernière : nom et règlement. Le club organisateur devra préserver l'identité de la "Coupe Ile de France à la mer", s'assurer de l'équité de l'épreuve, développer des propositions les moins onéreuses pour les clubs.

Art.1 Le Challenge "Coupe Ile de France à la Mer" est une épreuve FFV, couru selon le présent règlement, les Règles de Courses à la Voile, les Prescriptions FFVoile, le Règlement Osiris Habitable, ou les règles de classe applicables, selon le cas, l'Avis de Course, les Instructions de Courses et leurs Annexes.

Art.2 Les modifications au présent Règlement devront être approuvées par le Bureau Exécutif de la Ligue Ile de France de Voile.

Art.3 Le Challenge "Coupe Ile de France à la Mer" est une épreuve entre clubs Francilien (Ligue 20). Le numéro de licence donné lors de l'inscription du bateau servira à identifier les participants et le numéro de club à déterminer son appartenance à la Ligue Ile de France de Voile. L'épreuve est ouverte aux clubs franciliens affiliés à la FFVoile.

Art.4 Le Challenge "Coupe Ile de France à la Mer" est accessible aux seuls licenciés de la Ligue Ile de France de Voile. Ils doivent avoir leur licence dans le même club.

Les coureurs doivent être titulaires d'une

- licence FFVoile à jour portant la mention "compétition",
- ou portant la mention "adhésion" ou "pratiquant" mais accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- pour les coureurs mineurs, une autorisation parentale.

Tous les membres de l'équipage d'un bateau doivent être titulaires d'une licence FFVoile.

Par dérogation, la Ligue Île de France de Voile, chaque CDV de la Ligue, ainsi que FFVoile, peut présenter un équipage constitué de leurs salariés et de leurs bénévoles.



Art.5 Un seul membre de l'équipage, licencié dans un autre club que le bateau inscrit peut-être enregistré. Il ne peut être ni barreur, ni Skipper.

Art.6 Plusieurs bateaux d'un même club peuvent participer à l'épreuve, sous réserve de disponibilité d'un nombre suffisant de bateaux et suivant l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Art.7 Le club vainqueur se verra confier la coupe du Challenge pour l'année. Il reçoit délégation de la Ligue Ile de France pour l'organisation de la compétition l'année suivante, en respectant le présent règlement. Le club organisateur de la "Coupe Ile de France à la mer" s'engage à saisir les résultats, sous le logiciel FREG, avec la liste complète des équipiers déclarés par le skipper.

Art.8 Si un club est vainqueur trois années consécutives, il conserve la coupe du Challenge "Coupe Ile de France à la Mer" définitivement. La Ligue Ile de France fournit une coupe pour le Challenge de l'année suivante.

Art.9 L'épreuve doit contenir, au moins, si les conditions météorologiques le permettent, un parcours côtier, mais pas plus d'un par journée de course. Ces courses ne pourront pas être retirées lors du classement général, et ont le même coefficient que les autres courses.

Art.10 Le club organisateur peut faire courir l'épreuve soit en Monotype, soit en Osiris Habitable. Le classement sera défini selon le Système de Points à Minima.

a) Dans le cas d'une épreuve Monotype :

- L'organisateur doit indiquer le fournisseur des bateaux utilisés pour la "Coupe Ile de France à la mer".
- Un tirage au sort doit être effectué pour attribuer les bateaux aux équipages. Le club organisateur précisera, à l'avance, les règles d'attribution des bateaux. Il veillera, que tous les clubs désirant participer se voient attribuer un bateau (voir Art.6)
- Le nombre maximum d'équipiers autorisé à bord doit être précisé, celui-ci peut être augmenté de "un" pour les équipages entièrement féminins.

b) Dans le cas d'une épreuve Osiris Habitable

- chaque équipage participera avec un bateau qu'il s'est procuré de son côté.
- Les différents bateaux habitables sont classés en temps compensé par application des coefficients figurant sur leur carte individuelle fédérale, valide, de jauge OSIRIS.
- L'écart entre les groupes autorisés à courir doit être égal ou inférieur à 2 entre le plus élevé et le plus faible (groupe net).

AVENANT N°1

au règlement "COUPE ILE DE FRANCE A LA MER"

L'avenant ci-après est ajouté au règlement à titre d'essai et n'est valable que pour l'épreuve 2019.

Modification de l'article suivant:

Art.5 Un équipage peut être formé par 2 clubs d'Ile de France, mais pas plus. Le skipper d'un bateau mixte engagera son club pour l'organisation du Challenge en cas de victoire.

Un club ne pourra engagé qu'un bateau dont l'équipage serait composé par les membres de 2 clubs.

Modifications approuvées par le Bureau Exécutif le 16 mai 2018.